



## **CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**Le mercredi, 29 août 2012, 10 H**

**Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

### **ORDRE DU JOUR 39**

---

#### **PRIÈRE**

#### **HYMNE NATIONAL**

Conseiller D. Chernushenko

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS/ CÉRÉMONIALES**

- Reconnaissance - Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire

#### **APPEL NOMINAL**

#### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption du procès-verbal ordinaire de la réunion du [11 juillet 2012](#).

#### **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

#### **COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Nouvelles sur les services policiers;
- L'AMO présente une demande concernant l'examen obligatoire du projet de loi 206;
- L'Ontario lance la première phase de sa Stratégie relative aux infrastructures municipales;
- L'AMO présente ses priorités en matière de financement des infrastructures au gouvernement fédéral.

- Le Municipal Employer Pension Centre of Ontario effectue un sondage auprès du personnel du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario.

Réponses à des demandes de renseignements:

- [07-12](#) - Marathon d'Ottawa – Fermetures de rue

Autre communications reçus

- Lettre signée par 907 personnes, demandant au Conseil municipal d'Ottawa de voter pour le renouvellement du bail municipal du Parc équestre national de Nepean et la prolongation de son exploitation par la Ville.

## **ABSENCES**

Le conseiller B. Monette a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 29 août 2012 (affaires concernant la Ville.)

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

## **REPORTS ET RENVOIS**

CONSEIL MUNICIPAL – 11 JUILLET 2012

RAPPORT NO 34 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |  |
|--|
| 1. ENTENTE INITIALE – SALLES DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES, COLLECTIVITÉ DE RIVERSIDE-SUD |
|--|

## **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **Autorise la Ville à conclure une entente initiale avec Riverside South Development Corporation, en vue de la conception et de la construction des salles 2, 3 et 8 de traitement des eaux pluviales de Riverside-Sud, conformément aux principes énoncés dans le document 1 et à la politique initiale approuvée par le Conseil et indiquée dans le document 2, le format et le contenu définitifs de l'entente initiale étant à la satisfaction de la directrice municipale adjointe, Urbanisme et**

**Infrastructure, et du chef du contentieux;**

2. Approuve le versement de 182 160 \$ (taxes et indexation en sus) couvrant la conception et la construction des salles 2, 3 et 8 de traitement des eaux pluviales, à partir des frais de redevance d'aménagement perçus conformément au Règlement municipal 2009-217, sous réserve de l'application de l'entente initiale; et

3. Autorise la Ville à établir une nouvelle commande interne au montant de 182 160 \$ (taxes et indexation en sus).

**MOTION NO 38/7**

Motion du conseiller S. Desroches  
Appuyée par le conseiller A. Hubley

**IL EST RÉSOLU QUE le point 14 du rapport 34 du Comité de l'urbanisme (point 27 à l'ordre du jour du Conseil municipal d'Ottawa) soit reporté à la prochaine réunion du Conseil.**

REPORT ADOPTÉ

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT  
COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK**

2. [SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE DU QUARTIER DU MOULIN DE MANOTICK – RAPPORT ANNUEL DE 2011](#)

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil :**

1. Prenne connaissance des états financiers vérifiés de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2011 compris dans le Rapport annuel joint en tant que document 1 (publié séparément et déposé auprès du greffier municipal);

2. Nomme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement communautaire du quartier du moulin de Manotick pour l'année 2012.

---

---

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES  
TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA**

3. [SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES  
D'OTTAWA RAPPORT ANNUEL 2011](#)

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil :**

1. **Examine les états financiers vérifiés de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour l'année 2011, comme l'indique le Rapport annuel préparé par la firme Ernst and Young, ci-joint au document 1 (remis séparément et conservé au greffe);**
2. **Nomme la firme Ernst & Young LLP en tant que vérificateur de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa pour l'année 2012.**

**RAPPORT DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX**

4. [RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS  
ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE  
24 AOÛT 2012](#)

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

**RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5. **FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE  
COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DE  
PROJETS**

**RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve la liste des projets (Document 1)  
devant être soumis par le directeur municipal avant le 24 août 2012,  
soit la date limite de la demande de financement à présenter dans le**

---

cadre du programme du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire, tel que modifié par ce qui suit :

Le projet de l'École d'art d'Ottawa de la liste des projets énumérés dans le document 1 et de le remplacer par le projet « Bibliothèque de la rue Rideau – 0377, Adaptation de l'ascenseur aux normes d'accessibilité, 229 000 \$ .

- |  |
|--|
| 6. PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION, MODIFICATION ET ACQUISITION EN FIEF SIMPLE – INSTALLATIONS DE MAINTENANCE DE L'O-TRAIN – 3101, CHEMIN ALBION, VILLE D'OTTAWA, CHEMIN DE FER CANADIAN PACIFIC |
|--|

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Approuve un prolongement et une modification de contrat de location de dix (10) ans, assortis de quatre (4) options de cinq (5) années, visant les installations de maintenance de l'O-Train de 3,78 hectares (9,34 acres) situées au 3101, chemin Albion à Ottawa, illustrées comme étant la parcelle B dans le document 1 ci-joint, appartenant au Chemin de fer Canadien Pacifique, le tout moyennant la somme de 1 405 328 \$, TVH en sus, pour une période de dix ans;
2. Approuve l'acquisition en fief simple d'une parcelle de terrain vacant mesurant approximativement 0,94 hectare (2,32 acres) décrite comme partie du lot 2, concession 3, façade rivière Rideau, Canton géographique de Gloucester, Ville d'Ottawa, illustrée comme étant la parcelle C dans le document 1 ci-joint, du Chemin de fer Canadien Pacifique, le tout moyennant la somme de 406 000 \$, TVH en sus, sous réserve de l'arpentage final et des ajustements apportés au moment de la signature;
3. Approuve l'acquisition en fief simple d'une parcelle de terrain vacant mesurant approximativement 0,29 hectare (0,717 acre) décrite comme partie du lot 2, concession 3, façade rivière Rideau, Canton géographique de Gloucester, Ville d'Ottawa, illustrée comme étant la parcelle D dans le document 1 ci-joint, du Chemin de fer Canadien Pacifique, le tout moyennant la somme de 1,00 \$, TVH en sus, sous réserve de l'arpentage final et des ajustements apportés au moment de la signature;
4. Désigne les installations de maintenance de 3,78 hectares (9,34 acres) situées au 3101, chemin Albion à Ottawa en tant qu'installations d'immobilisations municipales conformément à l'article 110 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et tel que défini

---

dans le Règlement de l'Ontario 603/06, modifié;

5. Faisse en sorte que cette désignation soit mise en œuvre grâce à une entente relative aux installations d'immobilisations municipales et à un règlement connexe entre la Ville et le propriétaire (se référer au Document 3) et par l'adoption d'un règlement connexe visant à les exempter des taxes municipales et scolaires (se référer au Document 4), le tout conformément aux dispositions de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et au présent rapport;

6. Autorise le directeur municipal adjoint, Opérations municipales, à conclure et à exécuter une entente municipale sur les immobilisations situées au 3101, chemin Albion.

7. APPUI POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EST DE L'ONTARIO

#### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Demande l'appui de tous concernant le projet de loi 11;
2. Demande ensuite à l'Assemblée législative et au gouvernement provincial de veiller à ce que l'ensemble de la Ville (les secteurs ruraux comme les secteurs urbains) soit admissible au Fonds de développement de l'Est de l'Ontario; et
3. Renonce les règles de procédure pour étudier ce point lors de sa réunion du mercredi 29 août 2012.

#### RAPPORT NO 35 DU COMITÉ DE L'URBANISME

8. ZONAGE – 2084, CHEMIN MONTRÉAL

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à faire passer le zonage du 2084, chemin Montréal de R5Z [1459] (Zone résidentielle de densité 5, sous-zone Z, dotée d'une exception 1459) à AM [1459] (Zone d'artère principale dotée d'une exception 1459), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

9. ZONAGE – 3650 ET 3658, CHEMIN JOCKVALE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 3650 et du 3658, chemin Jockvale de Zone d'aménagement futur à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, dotée d'une exception [XXXX], comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.**

10. ZONAGE – 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 ET 1149, CHEMIN CYRVILLE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage n° 2008-250 en vue de transformer la zone de centre polyvalent MC1F(1.1) H(15), comprenant les 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 et 1149 chemin Cyrville, en une nouvelle sous-zone de centre polyvalent portant la désignation 1, 15 (MC1 [xxxx]F(1.1)H(15)-h). La modification, indiquée dans le document 1 et expliquée en détail dans le document 2, permettrait d'aménager un établissement de concessionnaire automobile à cet emplacement.**

11. ZONAGE – 936, AVENUE WOODROFFE

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ**

**Delegations:** Trois délégations se sont opposées à la recommandation du rapport, et deux présentations écrites supplémentaires s'y opposaient également. Deux délégations se sont présentées pour appuyer la recommandation du rapport, au nom du requérant.

**Debate:** Pendant environ une heure, les délégations ont pu s'exprimer sur ce point, les personnes qui le souhaitaient ont pu poser des questions et prendre connaissance de l'information issue des discussions du personnel et du Comité.

**Vote:** Le conseiller Taylor s'est opposé à la recommandation du rapport et a demandé un vote; la recommandation a été REJETÉE (5 voix contre 4). Le conseiller a ensuite proposé une motion visant à REFUSER une modification de zonage, qui a été ADOPTÉE à 5 voix contre 4 par le Comité.

**Position of Ward Councillor:** Telle que mentionnée ci-dessus

Position of Advisory Committee(s) Non inscrite

### **RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ**

Que le Conseil rejette une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 936, avenue Woodroffe de zone résidentielle de densité 2 (R2G) à une nouvelle zone résidentielle de densité 3 (R3A[xxx]), comme le précise le document 2 et l'illustre le document 1.

12. ZONAGE – 175, CHEMIN RICHMOND

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 175, chemin Richmond, emplacement illustré dans le document 2, de Zone d'industrie générale, sous-zone 1 (IG1), à Zone de rue principale traditionnelle, assortie d'une nouvelle exception et d'une annexe TM [xxxx] Syyy, tel qu'exposé en détail dans les documents 3 et 4.

13. ZONAGE – 174, AVENUE GLEBE

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil refuse une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant à modifier le zonage du 174, avenue Glebe de Zone résidentielle de type 3, exception 1268 R3B[1268], afin de permettre la construction d'un immeuble d'appartements de quatre étages.

14. ZONAGE - PARTIE DU 2233, CHEMIN MER BLEUE ET PARTIE DU 2168, CHEMIN TENTH LINE

### **RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du 2233, chemin Mer Bleue, dont la désignation actuelle est R4A[1572] – Zone résidentielle de densité 4, exception 1572 afin de permettre des unités d'habitation multiples avec des dispositions spéciales, de changer le zonage d'une partie de la zone R4A[1572] - Zone résidentielle de densité 4, exception 1572 à R4A[1572]-h – Zone résidentielle de densité 4, exception 1572 avec aménagement différé afin de restreindre l'aménagement, de changer le zonage de la zone



---

**MC[1573] – Zone de centre d'utilisations polyvalentes, exception 1573 à MC[1573]-h – Zone de centre d'utilisations polyvalentes, exception 1573 avec aménagement différé pour restreindre l'aménagement, et de changer le zonage d'une partie du 2168, chemin Tenth Line de DR – Zone d'aménagement futur à R3XX[1312] – Zone résidentielle de densité 3, sous-zone XX, exception 1312, comme il est indiqué dans document 1 et comme il est expliqué en détail dans le document 2, tel que modifiée par ce qui suit:**

- 1. Que le document 1 du rapport soit remplacé par le document 1 ci-joint afin que la section B du plan de situation soit correctement identifiée.**
- 2. Que, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun autre avis ne soit donné.**

<p>15. RETRAIT DE L'APPEL DE L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE HINTONBURG CONCERNANT LE PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE DE LA RUE WELLINGTON OUEST</p>
--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. Que le Règlement municipal n° 2011-216, portant sur la sous-zone MC16 – sous-zone du parc Parkdale (16), soit modifié par l'ajout du nouvel alinéa « h) » qui suit :**

**Retrait minimal de cour latérale des bâtiments situés sur les propriétés de la zone I, annexe 2, donnant sur l'avenue Hinton entre les rues Armstrong et Wellington : 1,2 m**

- 2. Que les éléments suivant l'insertion de ce nouvel alinéa soient renumérotés en conséquence; et,**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun autre avis ne soit donné.**

## ORDRE DU JOUR REGROUPE

### RAPPORT NO 35 COMITÉ DE L'URBANISME

A	DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKLIFFE PARK AU 600, AVENUE ACACIA
---	---

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve la demande d'autorisation de démolition et de nouvelle construction au 600, avenue Acacia selon les dessins soumis par le cabinet d'architecture Julian Smith & Associates et joints aux documents 3, 4 et 5;
2. délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et gestion de la croissance le pouvoir d'approuver des changements mineurs à la conception; et
3. délivre un permis relativement aux demandes de nature patrimoniale, assorti d'une date d'expiration de deux ans à compter de la date d'émission du permis.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 03 octobre 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

B	ZONAGE – 8, RUE HOBIN
---	-----------------------

### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 de la Ville d'Ottawa afin de changer le zonage du 8, rue Hobin de Zone résidentielle de densité 1, sous-zone D (R1D) à Zone résidentielle de densité 1, sous-zone Q assortie d'une exception

**(R1Q[xxxx]), comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2.**

C ZONAGE – 2129, RUE NANTES

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 2129, rue Nantes de zone d'aménagement futur (DR) à zone résidentielle de densité un, sous-zone J, exception XXXX (R1J[xxxx]), zone résidentielle de densité deux, sous-zone Z, exception YYYY (R2Z [yyyy]) et zone résidentielle de densité deux, sous-zone I (R2I), comme il est indiqué dans les documents 1 et 2, et expliqué en détail dans le document 6.**

D ZONAGE – 4699, RUE BANK

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 4699, rue Bank de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone de petites institutions, sous-zone A assortie d'une exception (I1A [XXXX]), comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2.**

E PRÉSENTATION DE RAPPORTS – FONDS ISSUS DES  
RÈGLEMENTS FINANCIERS DES FRAIS RELATIFS AUX  
TERRAINS À VOCATION DE PARC

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve la présentation trimestrielle aux membres du Conseil de rapports sur les fonds issus des règlements financiers des frais relatifs aux terrains à vocation de parc à l'échelle de la ville et par quartier.**

F PLAN DE CONCEPTION COMMUNAUTAIRE (PCC) DE LA RUE WELLINGTON OUEST – LE POINT SUR L'APPEL DE L'ARMÉE DU SALUT AUPRÈS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO (CAMO) : PROPOSITION DE RÈGLEMENT AMIABLE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-216, LE MPO 93 (PLAN SECONDAIRE) ET LE PCC

### **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

- 1. Le règlement amiable (Document 1, y compris les documents 2, 3 et 4 ci-joints) conclu avec l'Armée du Salut en vue de régler les appels au sujet de la Modification 93 au Plan officiel et visant la rue Wellington Ouest (plan secondaire) et du Règlement de zonage 2011-216 en ce qui concerne les terrains de l'Armée du Salut;**
- 2. Les modifications suivantes, destinées à intégrer les changements acceptés dans le règlement amiable susmentionné, et charger le greffier municipal et le Service du contentieux de demander à la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) d'approuver ce qui suit :**
  - a. Les « modifications proposées au Règlement 2011-216 » et le Règlement 2011-216 tel que modifié (document 2);**
  - b. Les « modifications proposées à la Modification 93 au Plan officiel » (document 3) et le Règlement 2011-211 tel que modifié.**
- 3. Les « modifications proposées au Plan de conception communautaire de la rue Wellington Ouest (document 4) afin d'intégrer les changements acceptés dans le règlement amiable susmentionné ainsi que dans le Règlement de zonage 2011-216 modifié et dans la Modification 93 au Plan officiel.**
- 4. Le conseil proposé – Centre Bethany Hope et Manoir Grace (document 5) afin d'intégrer les changements acceptés dans le règlement amiable susmentionné ainsi que dans le Règlement de zonage 2011-216 modifié et dans la Modification 93 au Plan officiel.**
- 5. Que soit délégué au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance, et au greffier municipal et chef du contentieux le pouvoir d'autoriser des modifications mineures au procès-verbal de transaction qui soient compatibles avec le présent rapport.**

## **MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

## **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

### **TROIS LECTURES**

- a) Règlement de la Ville d'Ottawa remplaçant le nom de l'impasse Glendenning, route municipale, par « impasse Boxwood Court ».
- b) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale les 1125, 1129, 1133, 1137, 1145 et 1149, chemin Cyrville.
- c) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Akerson).
- d) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue Salisbury).
- e) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- f) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à percevoir un impôt extraordinaire annuel sur les parcelles pour lesquelles des prêts ont été consentis aux termes de la Loi sur le drainage au moyen de tuyaux, L.R.O. 1990, chap. T-8.
- g) Règlement de la Ville d'Ottawa remplaçant le nom du croissant Brisebois, route municipale, par « voie Eric Czapnik Way ».
- h) Règlement de la Ville d'Ottawa remplaçant le nom de l'avenue Sevenoak, route municipale, par « avenue Oakglade Avenue ».
- i) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique

(avenue Pennant, voie Egret et avenue Regatta).

- j) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Crestway).
- k) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Lakeshore).
- l) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (Half Moon Bay).
- m) Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie inutilisée de la route secondaire Richardson, située dans la Ville d'Ottawa.
- n) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale les 3650 et 3658, chemin Jockvale.
- o) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 8, rue Hobin.
- p) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage des parcelles ayant pour adresse municipale le 2233, chemin Mer Bleue et le 2168, chemin Tenth Line.
- q) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008 250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 4699, rue Bank.
- r) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certaines parcelles en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (terrasse Rutherglen).
- s) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2004 60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- t) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 2129, rue Nantes.

- u) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 2084, chemin Montréal.
- w) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage de la parcelle ayant pour adresse municipale le 175, chemin Richmond.
- x) Règlement de la Ville d'Ottawa créant un registre des lobbyistes et définissant la fonction et les responsabilités du registrateur.
- y) Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées aux 100 à 172, voie Lerta; aux 200 à 230, promenade Gerry Lalonde; et aux 553 à 567, rue Strasbourg à la réglementation relative aux parties de lots.
- z) Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées aux 105 et 107, promenade Claridge; aux 17 et 19, Gentian Heights; et aux 126 et 128, Watershield Ridge à la réglementation relative aux parties de lots.
- aa) Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées au 173, promenade Claridge à la réglementation relative aux parties de lots.
- bb) Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées au 645, promenade Longfields à la réglementation relative aux parties de lots.
- cc) Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées aux 400, 402, 408, 428, 430, 434, 401 à 515 (nombres impairs seulement), 425, 427 et 431 à 435 (nombres impairs seulement), avenue Arncliffe; aux 298 à 304 (nombres pairs seulement), 310, 314 et 320 à 330 (nombres pairs seulement), croissant Celtic Ridge; aux 274 à 278 (nombres pairs seulement), voie Maxwell Bridge; et aux 933 à 939 (nombres impairs seulement), chemin Klondike à la réglementation relative aux parties de lots.
- dd) Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant certaines parcelles situées au 583, croissant Carina à la réglementation relative aux parties de lots.
- ee) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2006-273 afin d'affecter des agents d'application des

règlements municipaux.

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

## **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

Des services d'interprétation simultanée des réunions sont offerts. Veuillez vous informer auprès du préposé à la réception.

## **AVIS**

**Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions au cours d'une séance à huis clos. Pour ce faire, le demandeur peut se procurer, sans frais, le formulaire approprié en visitant le site Web de la Ville ou en s'adressant en personne au président de la réunion en question. Les demandes demeurent confidentielles dans l'attente du rapport éventuel de l'enquêteur et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.**